

S.C.P. G. SIMONIN - S. TRANCHANT - V. GUERRIER
Commissaires de Justice Associés
92 rue de la Victoire - 75009 PARIS
Tél. 01 48 78 96 96
jeu@simonin-huissier.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SEPT JANVIER

A LA DEMANDE DE :

La société **LA TRIBUNE NOUVELLE**, société par actions simplifiée au capital de 535 950 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N°749 814 604, dont le siège social est situé au 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, et

La société **BUSINESS FM**, société par actions simplifiée au capital de 4 276 608 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N°433 737 343, dont le siège social est situé au 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

LESQUELLES M'EXPOSENT :

Qu'elles organisent un concours du 04 novembre 2025 au 14 avril 2026, sur le site internet accessible à l'adresse url <https://techfortune.fr>, intitulé :

« **TECH FOR FUTURE** »

Qu'à l'occasion de ce concours, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 7 :

« Le simple fait de participer aux prix « TECH FOR FUTURE » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé en l'étude de la :

SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER
Commissaires de Justice Associés
92 rue de la Victoire
75009 PARIS

À laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. »

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Je, **Gérald SIMONIN**, Commissaire de Justice associé de la **S.C.P. SIMONIN - TRANCHANT et GUERRIER**, Commissaires de Justice près la Cour d'Appel de PARIS, demeurant 92 rue de la Victoire à PARIS (75009) soussigné :

CERTIFIE avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du concours, intitulé :

« TECH FOR FUTURE »

Ce règlement est établi sur le recto de 10 pages et comporte 9 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



ARTICLE 1 **SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **LA TRIBUNE NOUVELLE**

SAS au capital de 535 950 €,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 814 604,

Dont le siège social est sis au 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS

Représentée par Monsieur Jean-Christophe TORTORA en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « LTN » ou « La Tribune »,

La société **BUSINESS FM**

SAS au capital de 4 276 608 euros,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 737 343,

Dont le siège social est sis au 2, rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS

Ci-après dénommée « BFM BUSINESS »,

LTN et BFM BUSINESS sont désignées ensemble les « Sociétés co-organisatrice »

Co Organisent un concours intitulé « **TECH FOR FUTURE** » (ci-après les « Prix »), du 04 novembre 2025 au 14 avril 2026.

ARTICLE 2 **CHAMP D'APPLICATION**

La participation aux prix est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte uniquement aux Entrepreneurs ayant plus de 18 ans durant l'année 2025.

Pour les Entrepreneurs, seuls sont autorisés à concourir ceux qui sont dirigeants de l'entreprise domiciliée en France, qui contrôlent au moins 10% du capital, dont les entreprises disposent au minimum d'une année d'existence (créé au plus tard le 04/11/2024)** et dont le chiffre d'affaires minimum annuel est de 100 000€**.

** Critères non retenus pour les candidats de la catégorie Start.

ARTICLE 3 **MODALITÉS DE PARTICIPATION, MÉCANISMES DES TROPHÉES**

3.1 : Modalités de participation

Pour concourir aux Prix, les participants doivent remplir intégralement un dossier de candidature du 04 novembre 2025 au 14 janvier 2026, en se connectant sur le site <https://techforfuture.fr/>.

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis sur le site <https://techforfuture.fr/> avant les dates limites indiquées plus haut. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou après la date énoncée ne seront pas pris en compte.

A chaque envoi de dossier, les participants recevront un accusé de réception électronique permettant de valider leur participation au prix.

Chaque participant s'inscrit dans l'ensemble régional où se situe son siège social, parmi les huit « régions » définies par La Tribune et BFM Business comme suit :

- **Grand Est / Bourgogne Franche-Comté :**

Ardennes (08)
Aube (10)
Côte-d'Or (21)
Doubs (25)
Jura (39)
Marne (51)
Haute-Marne (52)
Meurthe-et-Moselle (54)
Meuse (55)
Moselle (57)
Nièvre (58)
Bas-Rhin (67)
Haut-Rhin (68)
Haute-Saône (70)
Saône-et-Loire (71)
Vosges (88)
Yonne (89)
Territoire de Belfort (90)

- **Auvergne-Rhône-Alpes :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ain (01)
Allier (03)
Ardèche (07)
Cantal (15)
Drôme (26)
Isère (38)
Loire (42)
Haute-Loire (43)
Puy-de-Dôme (63)
Rhône (69)
Savoie (73)
Haute-Savoie (74)

- **Occitanie :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Ariège (09)
Aude (11)
Aveyron (12)
Gard (30)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Hérault (34)
Lot (46)
Lozère (48)
Hautes-Pyrénées (65)
Pyrénées-Orientales (66)
Tarn (81)
Tarn-et-Garonne (82)

- **Île-de-France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Paris (75)
Seine-et-Marne (77)
Yvelines (78)
Essonne (91)
Hauts-de-Seine (92)
Seine-Saint-Denis (93)
Val-de-Marne (94)
Val-d'Oise (95)

- **Hauts de France :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Aisne (02)
Nord (59)
Oise (60)
Pas-de-Calais (62)
Somme (80)

- **Bretagne / Pays de la Loire / Normandie / Centre Val de Loire :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Calvados (14)
Cher (18)
Cotes-d'Armor (22)
Eure (27)
Eure-et-Loir (28)
Finistère (29)
Ille-et-Vilaine (35)
Indre (36)
Indre-et-Loire (37)
Loir-et-Cher (41)
Loire-Atlantique (44)
Loiret (45)
Maine-et-Loire (49)
Manche (50)
Mayenne (53)
Morbihan (56)
Orne (61)
Sarthe (72)
Seine-Maritime (76)
Vendée (85)

- **Nouvelle Aquitaine :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Charente (16)
Charente Maritime (17)
Corrèze (19)
Creuse (23)
Dordogne (24)
Gironde (33)
Landes (40)
Lot-et-Garonne (47)
Pyrénées-Atlantiques (64)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)

Haute-Vienne (87)

- **Provence-Alpes Côte-d'Azur / Corse / DOM-TOM :**

Cette zone comprend les départements suivants :

Corse-du-Sud (2a)
Haute-Corse (2b)
Alpes-de-Haute-Provence (04)
Hautes-Alpes (05)
Alpes-Maritimes (06)
Bouches-du-Rhône (13)
Var (83)
Vaucluse (84)
Guadeloupe et dépendances (971)
Martinique (972)
Guyane (973)
La Réunion (974)
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Mayotte (976)
Saint-Barthélemy (977)
Saint-Martin (978)
Wallis-et-Futuna (986)
La Polynésie française (987)
La Nouvelle-Calédonie (988)

Toute mention du terme « région » dans le présent règlement se réfère à la définition ci-dessus.

Les participants ont la possibilité de concourir dans 6 catégories :

- **Environnement et Energie** : Pour les startups qui contribuent à la transition écologique et la transition énergétique (greentech, agritech, nouvelles énergies renouvelables et décarbonées, nouveaux matériaux, lutte contre le gaspillage, préservation de la biodiversité, éco-construction, gestion des déchets, transports propres...)
- **Industrie** : Pour les startups qui contribuent à la réindustrialisation de la France, développent de nouvelles filières industrielles et/ou rendent l'usine intelligente (grâce à l'Internet des objets, l'impression 3D, l'intelligence artificielle ou encore l'automatisation des outils de production).
- **Impact** : Pour les startups qui proposent une innovation d'usage à fort impact sociétal dans les domaines du logiciel, de l'éducation, de l'inclusion, du bien-être, les civic tech, la finance durable...
- **Santé** : Pour les startups de la Healthtech (biotech, medtech, e-santé) qui créent de nouvelles solutions pour la médecine de demain : santé connectée, télémédecine, nouvelles méthodes et outils de diagnostic, nouveaux médicaments, thérapies numériques...
- **Data & IA** : Pour les startups à forte valeur ajoutée technologique, qui utilisent le trésor des data pour créer de nouveaux produits et services pour les entreprises et les particuliers.
- **Start** : Pour les startups en phase d'amorçage, tous secteurs confondus, qui n'ont pas encore de produit fini ou de clients.

Le jury nominera des candidats issus des catégories ci-dessus pour les prix suivants :

- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Environnement et Energie

- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Industrie
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Impact
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Santé
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Data & IA
- **TECH FOR FUTURE**, catégorie Start

Le comité de rédaction de La Tribune et BFM Business présentera 4 candidats maximum par catégorie et par région, lors des 8 sélections régionales.

Définition de l'Entrepreneur : L'usage courant l'assimile à un chef d'entreprise, porteur d'un projet d'entreprise en phase de démarrage ou dirigeant d'une entreprise établie, à laquelle le plus souvent il s'identifie étroitement et personnellement (ci-après « l'Entrepreneur »).

3.2 : Mécanismes des Prix

Les prix de « **TECH FOR FUTURE** » seront remis le 13 ou 14 avril 2026 lors d'une cérémonie à Paris. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique).

3.2.A – Qualifications « régionales »

Du 04 novembre 2025 au 14 janvier 2026, tous les dossiers de candidature seront analysés par un comité de pilotage composé de journalistes de La Tribune et BFM Business, qui déterminera les dossiers répondant aux critères de sélection.

Il sélectionnera entre 1 et 3 dossiers par catégorie dans chaque région, en fonction de :

- La performance économique de l'entreprise
- L'innovation et l'utilité sociétale du service ou du produit, et l'innovation managériale
- L'exemplarité de l'Entrepreneur

Elle remettra ensuite les dossiers aux jurys constitués par LTN et BFM Business.

Dans chacune des huit régions définies par La Tribune et BFM Business, un jury se réunira entre le 3 février 2026 et le 12 février 2026 pour nominer les six Entrepreneurs qui concourront à la finale nationale.

Chaque jury régional sera souverain pour désigner un nominé par catégorie.

Les candidats seront jugés par les jury régionaux sur chacun des quatre critères de notation que sont :

1. Performance économique, pertinence du modèle économique et perspectives du marché
2. Innovation du produit ou du service de l'entreprise, innovation managériale
3. Exemplarité du parcours de l'Entrepreneur
4. Participation de l'entreprise et de l'Entrepreneur au développement économique régional (phase de qualification des nominés en région) et au développement économique national (jury national)

Les dossiers de candidature remplis par les candidats sur le site prévu à cet effet renseigneront les membres du jury sur les points suivants :

■ Evaluation qualitative :

- Analyse des parcours des Entrepreneurs (univers familial, diplômes, trajectoires professionnelles, responsabilités syndicales / socioprofessionnelles / sociétales, etc.)
 - Appréciation de la qualité du business model de leur entreprise, de leurs principes de gouvernance et de mixité, des innovations organisationnelles, innovations produits / services mises en place, etc.)

■ Evaluation quantitative :

- Mesure de performances de la société du candidat (chiffre d'affaires, effectifs de la société, etc.)

Concernant les informations (chiffre d'affaires, EBIT, effectifs, détention de brevets et / ou diplômes, etc.) utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits des nominés issus des déclarations des participants, **LA TRIBUNE et BFM Business ne sauront être tenues pour responsables de l'inexactitude des informations publiées et utilisées dans le départage des candidats.**

3.2.B – Appel aux votes des finalistes

Les votes sont ouverts à tous les internautes. En effet, l'appel au vote des finalistes s'ouvre pour chaque candidat qui a été sélectionné lors de la demi-finale en région, jusqu'au 8 mars 2026, sur le site Internet <https://techforfuture.fr/>. Les internautes peuvent donc voter une seule fois pour chacun des candidats en ligne (une seule adresse IP est autorisée par votant).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utiles. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Dans chaque catégorie, le candidat finaliste régional ayant reçu dans sa catégorie, le plus grand nombre de votes au moment de la clôture des votes le 8 mars 2026, se verra attribué 1 voix supplémentaire qui s'ajoutera aux voix des membres du jury national.

Concernant les informations utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits issus des déclarations des candidats, LTN et BFM Business ne sauront être tenues pour responsables de l'inexactitude des informations publiées.

3.2.C - Jury national

Le jury national se réunira le 9 mars 2026 pour recevoir les Entrepreneurs qualifiés en région lors d'un oral de présentation. Ils jugeront le « pitch » de chaque candidat en gardant à l'esprit les 4 critères définis ci-dessus dans le paragraphe 'Qualifications « régionales »'. Les candidats finalistes des régions s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement.

La détermination des nominés gagnants se fera par le mécanisme suivant :

- Catégorie Environnement et Energie : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- Catégorie Industrie 4.0 : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- Catégorie Impact : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- Catégorie Santé : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- Catégorie Deep tech & Data : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.
- Catégorie Start : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de voix des membres du jury national.

ARTICLE 4 REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix « **TECH FOR FUTURE** » aura lieu le 13 ou 14 avril 2026 à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'événement. (Veuillez noter que la date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation, qui informera les participants par voie électronique).

Chaque lauréat recevra un trophée spécifique à sa catégorie. Chaque lauréat recevra un trophée « **TECH FOR FUTURE** ».

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Pour l'entreprise lauréate de chaque catégorie au niveau national, LTN et BFM Business offrent :

- 100.000 € d'espaces publicitaire dans LA TRIBUNE
- Mises en avant sur les réseaux sociaux de LA TRIBUNE et BFM BUSINESS
- Remise d'un trophée à chaque lauréat
- Portrait papier par un journaliste de LA TRIBUNE
- Portrait filmé et édité par un journaliste de BFM Business, relayé sur les réseaux sociaux
- Intervention au sein de la chronique « Tech for Future » dans l'émission Tech&Co sur BFM Business
- Intervention lors de la cérémonie de remise de prix diffusée sur BFM Business TV, radio et digital
- Opportunité d'intervention sur les prochains événements organisés par LA TRIBUNE
- Cocktail et networking avec plus de 150 personnes de l'écosystème Tech
- Contacts privilégiés avec nos partenaires, l'écosystème Tech et les médias
- Pass Rendez-vous B2B lors de la matinée débats de Tech For Future

ARTICLE 5 **CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Les participants font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. LTN et BFM Business se réservent la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute indication inexacte portée sur le dossier entraînera l'élimination automatique du participant. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies et vidéos (et plus généralement, l'utilisation des droits de la personnalité) dans toute manifestation publi-promotionnelle de La Tribune et/ou BFM Business et/ou de ses partenaires, liée aux prix « **TECH FOR FUTURE** », sous tous formats et tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Les sociétés LTN et BFM Business se réservent le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le prix « **TECH FOR FUTURE** » en raison de tout événement indépendant de sa volonté (annulation de l'événement, modification du programme ou tout autre événement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies, sans que cette liste ne soit limitative).

LTN et BFM Business ne sauraient être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à joindre le site Internet <https://techforfuture.fr/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,

- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre des prix « TECH FOR FUTURE », directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases des prix ou dans sa réitération sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit prix faisant foi.

Article 6 : Protection des données personnelles

6.1 Coordonnées et cadre juridique

Dans le cadre de l'organisation du prix, les Sociétés co-organisatrices collectent et traitent les données à caractère personnel concernant les participants, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés.

Les responsables conjoints du traitement de données personnelles sont les Sociétés co-organisatrices du prix dont les coordonnées sont présentes à l'article 1 du présent Règlement ainsi que ci-après :

La société LA TRIBUNE NOUVELLE

SAS au capital de 535 950 €,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 749 814 604,

Dont le siège social est sis au 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS

et,

La société BUSINESS FM, marque représentée par RMC-BFM

SAS au capital de 4 276 608 euros,

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 433 737 343,

Dont le siège social est sis au 2, rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS

6.2 Données collectées

Les données à caractère personnel collectées dans cadre de l'organisation et la gestion du Prix comprennent les données d'identification des participants ainsi que toute réponse, contenu ou création nécessaire à la prise en compte de la participation, à l'évaluation par le jury et à la désignation des gagnants.

6.3 Finalités et base légale

Les données personnelles des participants sont traitées à des fins de gestion et d'organisation de prix, d'évaluation des candidatures et sélection des gagnants par les jurys.

Sous réserve du recueil de consentement préalable des participants, les données peuvent également être utilisées pour l'envoi de communications des offres des Sociétés organisatrices ou de leurs partenaires.

Les traitements mis en œuvre reposent sur l'exécution du contrat constitué par le présent Règlement et par les Conditions Générales de Participation, sur le consentement lorsque celui-ci est requis ainsi que sur l'intérêt légitime de l'entreprise concernant l'envoi de communications pour des évènements similaires susceptibles d'intéresser le participant.

6.4 Destinataires des données

Les données personnelles collectées sont destinées au personnel habilité des Sociétés co-organisatrices, membres du jury ainsi qu'aux prestaires techniques qui interviennent dans l'organisation du prix. Les données personnelles pourraient également être partagées avec des partenaires.

6.5 Durées de conservation

Les données personnelles du participant sont conservées pendant une durée maximale de 6 mois à compter de la fin du prix.

Les données personnelles du participant traitées pour l'envoi de communications pourront être conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter de son dernier contact ou jusqu'à sa désinscription des listes de diffusion.

6.6 Droits des personnes concernées

Le participant dispose de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, limitation, portabilité, opposition, retrait du consentement, directives post-mortem). Il est possible de les exercer soit en remplissant [le formulaire dédié](#) pour **BFM BUSINESS, marque de RMC-BFM**, soit en envoyant un courriel à l'adresse suivante pour **LA TRIBUNE : dpo@latribune.fr**.

Si le participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://cnil.fr/fr>.

Pour toute information complémentaire sur la façon dont les Sociétés organisatrices traitons les données personnelles du participant, ce dernier peut consulter la [politique de protection des données](#).

ARTICLE 7

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer aux prix « **TECH FOR FUTURE** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé en l'étude de la :

SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER
Commissaires de Justice Associés
92 rue de la Victoire
75009 PARIS

À laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est également consultable sur le site Internet <https://techforfuture.fr/>. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de LTN et BFM Business.

Toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Tranchant – Guerrier.

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT

Les prix « **TECH FOR FUTURE** » est un concours gratuit sans obligation d'achat. LTN s'engage à rembourser à chaque participant des Prix, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a supporté pour déposer sa candidature aux Prix.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

- *Pour la demande du présent règlement :*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de cinq (5) jours après la fin des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « TECH FOR FUTURE »

A l'attention de Virginie Manoujian
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 PARIS

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

- *Pour le remboursement de la connexion internet*
<https://techforfuture.fr/>

La connexion Internet pour la participation aux Prix sera remboursée sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture des prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA TRIBUNE NOUVELLE

Prix « TECH FOR FUTURE »

A l'attention de Virginie Manoujian
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 PARIS

Limité à une demande par foyer, le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de trois (3) minutes au tarif réduit soit 0.15 euros. Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...) car la connexion aux sites pour participer aux Prix ne génère pas de versement financier à leur charge.

ARTICLE 9

LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des prix ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente aux prix « **TECH FOR FUTURE** » ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des prix.

LTN et/ou BFM Business se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. LTN et/ou BFM Business ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, LTN se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Sociétés co-organisatrices et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut d'accord, il sera soumis aux tribunaux compétents.

